



Protection lampes UV Traitement des bassins



Description - Situation



L'eau d'un bassin de carpes Koï est équipé d'un circuit permanent de filtration et de lampes UV.

Toutes les 4 semaines, le propriétaire procède au nettoyage des filtres et au détartrage des lampes.

L'essentiel de l'eau provient d'un ruisseau adjacent (dureté 35°F).

En fonction des intempéries, le bassin reçoit de l'eau de pluie et de l'eau de ruissellement.

Constat Initial

L'efficacité des lampes diminue en proportion de l'entartrage qui agit comme un filtre anti-UV.

Cette perte d'efficacité conduit à une turbidité et au développement d'algues et micro-organismes.

Ces conditions sont aggravées lors d'intempéries et l'apport d'eau de ruissellement boueuse.

Le bassin situé dans le Var, bénéficie une bonne exposition au soleil, favorable à la photosynthèse.

Objectif retenu pour la mise en place d'un détartrageur

Un appareil de type ES-201 est installé sur le circuit de traitement d'eau, en amont du container de traitement (filtre + UV).

L'objectif est de :

- interrompre l'entartrage des lampes UV
- maintenir la qualité de traitement à un niveau constant
- obtenir une meilleure transparence de l'eau
- ne pas nuire à la santé des poissons ...

Résultats :

Observations :

- Lors de fortes intempéries, la turbidité du bassin augmente. Elle retrouve une transparence optimale en quelques jours, (visibilité claire à 1,20 m, profondeur maximale du bassin) ;
- Les lampes ne sont plus qu'es-suyées lors du nettoyage des filtres . Elles ne présentent aucun dépôt de tartre
- Les carpes sont toujours en bonne santé

avant nettoyage
30/08/2011



après nettoyage
30/08/2011



avant nettoyage
09/10/2011



40
jours



Bilan :

L'action de l'antitartre-détartreur H2O Diffusion est déterminante contre l'entartrage des lampes UV et le maintien de leur efficacité optimale.

Depuis le 09/10/2011 :

- aucun dépôt de tartre n'est observé sur les lampes
- la transparence de l'eau est maintenue.

Détarttron pour particuliers - Clipsable			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
Clipsable	Ø 16 à 20 mm	20	CL20

Pour résidences et petites applications professionnelles			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 2,5 m ³ /h	DN 20 - ¾"	20	ES-201
0 à 5 m ³ /h	DN 26 - 1"	21	SES-261
0 à 5 m ³ /h	DN 26 - 1"	36	SES-261

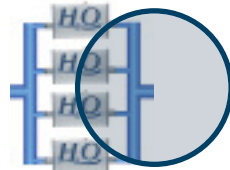
Pour hébergement collectif, établissements sanitaires et sociaux ou autres applications			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 5 m ³ /h	DN 26 - 1"	44	ES 26-41
0 à 9,5 m ³ /h	DN 33 - 1 ¼"	48	ES 33-41
0 à 12,5 m ³ /h	DN 36 - 1 ½"	50	ES 36-41
0 à 12,5 m ³ /h	DN 36 - 1 ½"	75	SES 36-41

Pour piscines, bassins, fontaines et circuits fermés			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 15 m ³ /h	DN 40 - 1 ½"	50	ES 40-41



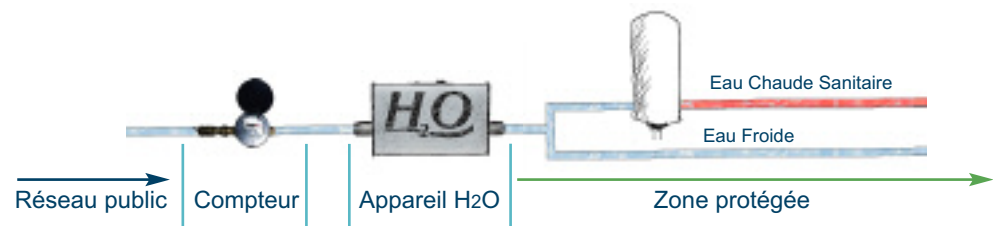
Pour les débits inférieurs à 13 m³/h,
L'eau est traitée avec un seul détartreur de capacité adaptée

Pour les débits supérieurs à 13 m³/h,
le flux d'eau est réparti dans autant d'appareils monotubes que nécessaire, installés en parallèle



Les principaux bénéfices

- ✓ Les canalisations sont progressivement désincrustées
- ✓ Le réseau et les équipements connectés sont protégés de l'entartrage
- ✓ Toute l'eau entrant dans un bâtiment est traitée (eau chaude sanitaire et eau froide)



- ✓ La protection est permanente
- ✓ L'environnement est préservé (aucun rejet lié au traitement)
- ✓ L'eau traitée reste potable conformément au Code de Santé Publique (art. R.1321-43 et suivants)
- ✓ Le risque de prolifération bactérienne est réduit. L'élimination du tartre réduit les conditions favorables à l'implantation des bactéries et du biofilm
- ✓ Le traitement est sans entretien, sans maintenance et sans consommable
Les appareils H2O Diffusion fonctionnent en autonomie dès qu'ils sont alimentés en électricité (entre 20 et 85 € par an suivant le modèle).

Conformités - Normes



Conformité sanitaire :
Les dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé Publique, relatives aux produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine et à leurs conditions d'autorisation d'utilisation par le ministre chargé de la Santé, ne s'appliquent pas aux procédés électromagnétiques de lutte contre la formation de tartre, considérant que ces procédés agissent sur les propriétés entartrantes de l'eau sans en modifier la composition chimique.
Les appareils H2O Diffusion à balayage magnétique peuvent donc être utilisés dans une installation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dès lors qu'ils respectent les dispositions de Code de la Santé Publique (article R.1321-43 et suivants) relatives aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et distribution d'eaux. Ce qui est le cas du seul composant au contact de l'eau (tube en acier inoxydable) de qualité alimentaire (Aisi 304L).